

CCW_FPE07

Qu'est-ce qu'un dossier d'évaluation des incidences sur l'environnement ?

Le dossier d'évaluation est le document que le demandeur du permis devra rentrer à l'administration afin que celle-ci puisse se faire une idée des incidences que le projet va avoir sur l'environnement.

Selon les cas, on parlera, en règle générale :

- En **classe 2**, de la **notice d'évaluation des incidences sur l'environnement**,
- En **classe 1**, de l'**étude d'incidences sur l'environnement**.

Qu'est-ce qu'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ?

La notice d'évaluation va reprendre les principaux paramètres écologiques du projet et mettre en évidence ses effets sur l'environnement ;

Ce document est déjà contenu dans le formulaire de demande, il en constitue la deuxième partie.

La notice doit être remplie dans tous les cas, en classe 1 comme en classe 2.

C'est le demandeur, lui-même ou quelqu'un qu'il mandate qui remplit cette notice. Ces personnes ne doivent pas être agréées.

Qu'est-ce qu'une étude d'incidences ?

Ce document est une étude scientifique qui doit être réalisée, avant l'introduction de la demande de permis, par un bureau d'études agréé mettant en évidence les effets du projet sur l'environnement.

Une réunion de consultation du public doit être réalisée par le demandeur avant que l'auteur d'étude d'incidence ne débute son étude.

Pour plus d'information sur cette réunion de consultation, vous devez consulter la PE8 : Comment se déroule la réunion de consultation du public préalable à l'étude d'incidences ?

C'est donc un document indépendant du formulaire de demande.

L'étude d'incidences est obligatoire pour tous les établissements ayants une croix dans la colonne E.I.E. des tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté « liste ».

Remarque : pour en savoir plus sur l'arrêté « liste des installations et activités soumises à permis ou déclaration », consulter la fiche CCW_FPE2 : Quelles sont les installations soumises à permis d'environnement ?

L'étude d'incidences doit être obligatoirement réalisée par un bureau d'étude agréé. Le demandeur choisit l'auteur de l'étude parmi les bureaux d'études agréés en qualité d'auteurs d'études d'incidences, pour la ou les catégories à laquelle ou auxquelles son projet se rattache.

L'agrément des auteurs d'études d'incidences est octroyé, par arrêté ministériel, pour une ou plusieurs des huit catégories de projets suivants :

1. Aménagement du territoire, urbanismes, activités commerciales et de loisirs,
2. Projet d'infrastructures en ce y compris le transport et les communications,
3. Mines et carrières,
4. Processus industriels relatifs à l'énergie,
5. Processus industriels de transformation de matières,
6. Gestion des déchets,
7. Gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement)
8. Permis liés à l'exploitation agricole.

Vous trouverez à l'adresse internet suivante, les coordonnées de tous les bureaux agréés pour réaliser une étude d'incidence en Wallonie : <http://environnement.wallonie.be> – Permis et prévention – bureaux d'études agréés.

Cellule Environnement de la Confédération Construction wallonne :

Conseillère Environnement : Hélène Delloge

Email : helene.delloge@ccw.be ou environnement@ccw.be

Tél : 02 545 56 48 - Fax : 02 545 59 05